Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-143
ID : 022-242200715-20260629-143_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Guillaume Robic sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 143.2026 Consultation des PPA dans le cadre de la modification du SRADDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bretagne approuvé par le Conseil régional en mars 2021 ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 du Conseil régional de Bretagne prescrivant la modification du SRADDET ;

Vu le dossier de consultation transmis le 17 avril 2026 à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en qualité de Personne Publique Associée ;

Le SRADDET constitue le document stratégique de référence pour l'aménagement du territoire breton et fixe les objectifs régionaux en matière de transition écologique, énergétique, foncière et climatique. C'est **un document de référence** pour de nombreux schémas régionaux et territoriaux, ainsi que pour les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU(i)…). Il précise les ambitions portées par la Région pour la Bretagne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de sobriété foncière et de développement des énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-143_2026-DE

Tous les territoires de Bretagne contribuent à ces objectifs, selon ses capacités et dans une logique de solidarité.

Les territoires ruraux contribuent par exemple fortement à l'atteinte des objectifs régionaux de transition énergétique, notamment par le développement de la production d'énergies renouvelables. Le Schéma directeur des énergies adopté par la Communauté de communes du Kreiz-Breizh précise d'ailleurs la feuille de route du territoire en ce sens.

Les questions de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité sont aussi au cœur des enjeux de développement d'un territoire comme celui du Kreiz-Breizh. Le choix des élus du territoire d'élaborer un PLUiH confirme leur volonté de mettre en œuvre un projet de développement sobre en consommation d'espace et protecteur de la biodiversité.

L'avis de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh tient enfin compte des compétences propres de la collectivité. Aussi, sur la thématique « déchets », la compétence est partagée avec le SIRCOB, la CCKB n'étant compétente que sur la collecte et la gestion des déchèteries.

Après une 1ère modification adoptée en 2024, **la seconde modification du SRADDET concerne les thématiques suivantes** :

- Les objectifs énergétiques et climatiques (mise à jour des trajectoires à l'horizon 2050 pour atteindre la neutralité carbone)
- La prévention et la gestion des déchets (mise à jour du schéma régional adopté en 2020 sur les questions de gestion des installations de stockage et de développement de nouvelles unités de valorisation énergétique)
- La lutte contre l'artificialisation des sols (mise à jour de l'enveloppe de solidarité régionale compte tenu de l'enveloppe de solidarité nationale qui prend en compte des infrastructures comme la RN164)
- La biodiversité (mise à jour des recommandations en matière d'engrillagement des espaces naturels)

Fortement investie sur les questions d'énergie, **la Communauté de communes du Kreiz-Breizh souhaite attirer l'attention de la Région Bretagne sur plusieurs points qui apparaissent essentiels concernant les objectifs énergétiques et climatiques** :

1- Concernant la production d'énergies renouvelables, la CCKB rappelle que la préservation du foncier agricole constitue un enjeu stratégique majeur pour le maintien de l'activité agricole, de la souveraineté alimentaire et de l'identité paysagère du territoire. Dans un contexte de multiplication des projets agrivoltaïques, il apparaît indispensable que le SRADDET affirme clairement le principe selon lequel la production agricole doit demeurer l'usage principal des terres concernées.

La CCKB appelle à une vigilance particulière afin que l'agrivoltaïsme ne conduise pas à une artificialisation indirecte des espaces agricoles ni à une concurrence accrue sur le foncier. Elle souhaite que les orientations régionales favorisent en priorité les projets démontrant une réelle plus-value agronomique pour les exploitations agricoles et garantissant la pérennité des activités agricoles dans la durée.

2- Concernant la répartition géographique des objectifs, la CCKB partage les objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables et souhaite que le SRADDET réaffirme le principe d'une juste répartition

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-143_2026-DE

territoriale des efforts, tant en matière de réduction des consommations énergétiques que de développement des capacités de production d'énergies renouvelables.

En effet, les secteurs des transports, de l'agriculture et du résidentiel, notamment, doivent être traités de manière transversale pour répondre aux enjeux climatiques mais également économiques et sociaux des territoires. Les objectifs régionaux gagneraient ainsi à mieux prendre en compte les spécificités des différents territoires et à valoriser la contribution déjà apportée par les territoires ruraux aux objectifs collectifs.

3- Concernant la coopération territoriale, la CCKB considère que l'acceptabilité sociale de la transition énergétique repose sur un partage équilibré des bénéfices et des contraintes entre les territoires. Les territoires producteurs d'énergies renouvelables supportent des impacts paysagers, fonciers et parfois environnementaux qui doivent être reconnus dans les politiques régionales d'aménagement et de développement. La CCKB invite ainsi la Région Bretagne à poursuivre les réflexions visant à renforcer les mécanismes de solidarité territoriale et à soutenir les territoires qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs régionaux de transition énergétique.

En conséquence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet de modification du SRADDET de Bretagne ;
- Demande que les observations ci-dessus soient prises en considération dans la poursuite de la procédure ;
- Autorise la Présidente à transmettre le présent avis à la Région Bretagne dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.